

CONTENTIEUX

Droit « souple », autorités administratives indépendantes et juge administratif

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Les prix réglementés et les marchés de l'énergie

DROITS ET LIBERTÉS

Un état d'urgence permanent ?

Le cadre juridique de la recherche sur embryons et cellules souches

ENVIRONNEMENT

Protection de la qualité de l'air : d'un droit gazeux à un droit solide

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit constitutionnel
- Droit public financier
- Thèses

COLLOQUE

Le principe de précaution : quelle méthodologie jurisprudentielle ?

RESPONSABILITÉ

La responsabilité subsidiaire des personnes publiques pour insolvabilité de leurs délégataires

URBANISME

La loi *Littoral* entre deux eaux

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Le *burkini* à la Cour constitutionnelle fédérale allemande



DIRECTION

Directeurs :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :

Dominique Pouyau

Professeur à l'Université
Paris Descartes

Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier

Maître de conférences

à l'Université de Franche-Comté

33-35, rue Froidevaux,
75035 Paris cedex 14
E-mail : rfdadalloz.fr

**PRÉSIDENT,
INSPECTEUR DE LA PUBLICATION**
Philippe Déroche

EDITION

Secrétaire de rédaction :

Marie Thomas

Tél. rédaction : 01 40 64 12 81

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.thomas@dallosz.fr

Chargé d'édition numérique :

Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :

Yvette Nay

94, avenue de la Marne -

92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :

Ginette N'koua

Tel. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2018 TTC (1 an) :

France 433,93 €

DOM 449,67 € Prix au numéro : 90,87 €

Étranger 454,35 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

33-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Codé APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1018 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE

1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne

Dépôt légal : janvier 2018

Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0 %

Certification PEFC™

indice Eutrophisation : 0,02 kg/t

COLLOQUE 1025

Le traitement jurisprudentiel du principe de précaution en droit français et européen : quelle méthodologie ?

Le principe de précaution dans le droit de l'Union européenne
par Nicolas DE SADELEER1025

La Cour européenne des droits de l'homme et le principe de précaution
par Frédéric SUDRE1039

Le Conseil constitutionnel « botte-t-il en touche » lorsqu'il ne statue pas sur le grief tiré de la violation de l'article 5 de la Charte de l'environnement ?
par Valérie GOESEL-LE BIHAN1047

Les cours constitutionnelles européennes et le principe de précaution
par Victoria CHIU1055

Existe-t-il UN principe de précaution appliqué par le juge administratif ?
par Sylvie CAUDAL1061

Principe de précaution et contrôle de l'utilité publique
par Patrick JANIN1068

Principe de précaution et indépendance des législations
par Pascal PLANCHET1074

Le dialogue des normes et des juges et le principe de précaution
par Baptiste BONNET1078

Rapport final
par Jean-Pierre MARGUÉNAUD1084

RUBRIQUES 1087

CONTENTIEUX
Le droit « souple », les autorités administratives indépendantes et le juge administratif. De la doctrine au prétoire
par Julia SCHMITZ1087

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Les prix réglementés et les marchés de l'énergie : disparition, sursis ou adaptation ?
Note sous Conseil d'État, assemblée, 19 juillet 2017, Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE), n° 370321
par Stéphane DE LA ROSA1099

DROITS ET LIBERTÉS

Un état d'urgence permanent ? (Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme)
par Olivier LE BOT1115

Précisions sur le cadre juridique de la recherche sur embryons et cellules souches
• Conclusions (extraits) sur tribunal administratif de Montreuil, 7 juin 2017, Fondation Jérôme Lejeune, n° 1610385
par Romain FELSENHELD1127

• Observations
par Pierre DELVOLVÉ1134

ENVIRONNEMENT

Protection de la qualité de l'air : de la transformation d'un droit gazeux en droit solide
Note sous Conseil d'État, 12 juillet 2017, Association Les Amis de la Terre France, n° 394254
par Agathe VAN LANG1135

RESPONSABILITÉ

La responsabilité subsidiaire des personnes publiques pour les dettes de leurs délégataires insolubles
par Louis BAHOUGNE1149

URBANISME

La loi Littoral entre deux eaux
par Sébastien FERRARI1161

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Chronique de jurisprudence
par Agnès ROBLLOT-TROIZIER et Guillaume TUSSEAU1177

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Chronique de droit public financier
par Martin COLLET et Ludovic AYRAULT1197

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Le burkini à la Cour constitutionnelle fédérale allemande ou le choix de la prévalence de la mission éducative de l'État

Commentaire de la décision du 8 novembre 2016 de la Cour constitutionnelle fédérale allemande

par *Elise DANIEL* **1211**

CHRONIQUES

1217

Chronique des thèses

par *Xavier DUPRE DE BOULOIS*,
Norbert FOULQUIER et *Frédéric ROLIN* . . **1217**

TABLES

1223

TABLES ANNUELLES

1225



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.